

## **BASTIDE, Le Confort Médical**

Assemblée générale mixte du 14 décembre 2022

Vingt-huitième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution  
d'actions de préférence de catégorie 1 gratuites à émettre ou existantes**

**KPMG S.A.**  
251, rue Euclide  
Parc Eureka  
34900 Montpellier  
S.A. au capital de € 5 497 100  
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble le cube – Parc Mermoz  
90, rue Didier Daurat  
34170 Castelnau-le-Lez cedex  
S.A.S. au capital de € 2 188 160  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **BASTIDE, Le Confort Médical**

Assemblée générale mixte du 14 décembre 2022  
Vingt-huitième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence de catégorie 1 gratuites à émettre ou existantes**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 I du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions de préférence de catégorie 1 gratuites au profit des cadres de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires dirigeants sociaux de la société qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée à attribuer des actions de préférence de catégorie 1 gratuites.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et à vérifier les informations fournies dans ce rapport sur les caractéristiques des actions de préférence de catégorie 1 à émettre ou existantes.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation, faite dans le rapport du conseil d'administration, des caractéristiques des actions de préférence à émettre ou existantes ;
- les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites.

Montpellier, Castelnau-le-Lez et Lyon, le 23 novembre 2022

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

 Signature  
numérique de  
Nicolas Blasquez  
Date : 2022.11.23  
16:35:56 +01'00'

Nicolas Blasquez

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Yves Morisset

ERNST & YOUNG Audit



Lionel Denjean